

Essai sur l'évolution du mot habitant (XVII^e-XVIII^e siècles)

Konrad Fillion

Volume 24, Number 3, décembre 1970

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/302989ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/302989ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Fillion, K. (1970). Essai sur l'évolution du mot habitant (XVII^e-XVIII^e siècles). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 24(3), 375–401.
<https://doi.org/10.7202/302989ar>

ESSAI SUR L'ÉVOLUTION DU MOT HABITANT (XVII^e - XVIII^e SIÈCLES)

KONRAD FILLION
Université Laval
Québec

La sémantique historique nous était inconnue jusqu'au moment où le sujet qui fait l'objet de cet essai nous fut proposé par monsieur Claude Galarneau. La lecture de quelques articles classiques sur *Civilisation* par Lucien Febvre et E. Benveniste, et sur *Kultur* par Emile Tonnelat, nous a fourni les exemples et les indications de méthode qui nous ont permis d'entreprendre notre travail.

Lucien Febvre, dans son étude sur le mot *Civilisation*, remarque que dans toute grande langue de culture, environ une dizaine de mots seulement sont ce qu'il appelle "du gibier d'historien"¹. Nous croyons qu'en ce qui concerne le Canada français le mot *habitant* pourrait faire partie de cette catégorie: l'habitant du Régime français a laissé, nous semble-t-il, une trace suffisamment profonde dans l'histoire canadienne pour bénéficier d'une étude conduite selon les règles de la sémantique historique. Les quelques rares études que nous avons trouvées sur le sujet sont cependant décevantes et ne semblent écrites que pour la défense et l'éloge de l'habitant canadien.

Pour étudier l'évolution du mot *habitant*, nous avons à faire un choix dans le temps et dans l'espace: les limites que nous imposait cet article nous ont forcé à ne retenir que le terme *habitant* en Nouvelle-France et sous le Régime français. Nous avons ensuite fondé notre travail sur les dictionnaires de la langue française aux XVII^e et XVIII^e siècles, les délibérations du Conseil Souverain, les édits du roi, les ordonnances des gouverneurs et des intendants, les *Relations des Jésuites*, les écrits de Champlain, Lescarbot, Sagard et Boucher, et enfin les récits des voyageurs, français ou autres.

Nous avons commencé nos recherches par la consultation des dictionnaires français des XVII^e et XVIII^e siècles, et parfois

¹ Lucien Febvre, *Civilisation. Le mot et l'idée*. Publication du Centre international de synthèse (Paris, 1930), 1.

aussi des siècles précédents ; mais la Bibliothèque de l'Université Laval est pauvre de ce côté. Les premières éditions du *Dictionnaire de l'Académie française* (1694, 1718, 1740, 1762) nous auraient été d'une grande utilité si nous avions pu les trouver. Après la vérification des mots *habitant* et *habitation* dans les sources françaises (les dictionnaires), nous avons entrepris de longues séances de lectures, autant que possible méthodiquement conduites, dans les sources canadiennes dont nous avons parlé plus haut. La principale difficulté rencontrée au cours de ces lectures a été l'absence d'index ; et quand ils existent, ils ne sont pas faits en fonction de la sémantique, ce que l'on ne saurait reprocher aux auteurs ou aux éditeurs, puisque ce n'est pas là la principale fonction d'un index. Il a donc fallu aller un peu au hasard à travers une littérature abondante. C'est pourquoi nous avons limité nos lectures de façon à donner un échantillonnage représentatif de l'emploi du mot *habitant* sous le Régime français.

Nous avons divisé notre travail en trois chapitres. Même s'il s'agit d'étudier le terme *habitant* en Nouvelle-France, nous avons cru bon de faire un premier chapitre sur les divers sens des mots *habitant* et *habitation* en France aux XVII^e et XVIII^e siècles : l'origine française de l'habitant canadien justifiait ce chapitre ; pour ne pas trop sortir de notre sujet, et parce que les sources nous manquaient, nous n'avons pas séparé le XVII^e siècle du XVIII^e siècle. Le deuxième chapitre étudie le mot *habitant* au XVII^e siècle, et le troisième chapitre au XVIII^e siècle, tous les deux en Nouvelle-France. Nous avons pensé que ce plan chronologique était le meilleur. Il n'y a aucune raison dans l'évolution du terme *habitant* qui justifie une division stricte entre l'habitant du XVII^e siècle et celui du XVIII^e ; le seul motif de cette division est que nous n'avons pas épuisé le sujet, en ce sens que nous n'avons pas tout lu, tout dépouillé ce qui existait sur le mot *habitant*, de façon à pouvoir déceler des changements à des dates tout à fait précises. Un dépouillement systématique des sources nous y conduirait certainement, mais il ne pouvait en être question dans le cadre de ce travail. Nous espérons cependant que ces recherches apporteront des éléments utiles à l'étude de la question.

I

D'après Bloch et d'après l'ouvrage plus récent de Robert, le mot *habitant* ou *abitant* aurait eu son origine entre les XII^e et XIII^e siècles². Il aurait été intéressant d'en suivre sommaire-

² O. Bloch et W. von Wartburg, *Dictionnaire étymologique de la langue française* (2 vol., Paris, 1932), I : 356. — Paul Robert, *Dictionnaire alphabétique* (6 vol., Paris, 1953-1964), III : 428.

ment l'évolution du XII^e au XVII^e siècle; mais il faudrait un dictionnaire consacré à la langue de chacun de ces siècles et nous croyons — sauf erreur — que ces ouvrages n'existent pas.

Il y a bien le Godefroy qui étudie la langue française du IX^e au XV^e siècle; on n'y trouve cependant pas tous les mots français utilisés durant cette longue période, mais seulement les mots de la langue du Moyen Age que la langue moderne n'a pas gardés. Le dictionnaire de Huguet est presque semblable, puisqu'il se limite d'abord aux mots qui, employés au XVI^e siècle, ont cessé de l'être depuis. Voilà pourquoi ni dans Godefroy ni dans Huguet on ne trouve *habitant*: on y rencontre plutôt des synonymes, disparus maintenant de la langue: habitateur, habitateur, etc.

Nous savons toutefois qu'*habitant* existe alors au XVI^e siècle: on le rencontre dans le *Journal d'un bourgeois de Paris sous François I^{er}*: "[...] il rassura la ville et remonstra honnestement à l'ostel de ville, les habitans pour ce mandés et assemblés, [...]"³. La Curne de Sainte-Palaye, qui a étudié la langue française depuis son origine jusqu'au XVII^e siècle, cite aussi le mot *habitant* avec la référence suivante: "En tous tex cas ne doit nus estres espargniés des abitants" (Beaum. XLIX, 5)⁴. Dans les deux cas précédents, le terme *habitant* est employé dans son sens premier de celui qui habite. Et c'est tout ce que nous avons trouvé pour l'étude d'*habitant* en France jusqu'au XVII^e siècle: la première édition du *Dictionnaire de l'Académie française* de 1694 aurait pu nous dire si, à cette époque, le mot *habitant* s'est enrichi de sens nouveaux comme ce sera le cas au XVIII^e siècle.

Pour le XVIII^e siècle, les sources de renseignements sont plus abondantes. Le Furetière, qui date de 1727, donne *habitant* comme adjectif et substantif: "Qui a établi sa demeure, sa résidence en quelque lieu. Paris a cinq à six cens mille habitans. Les habitans de la campagne, d'un tel bourg."⁵ Et apparaît aussi *habitation* dans le sens de "l'établissement que les Colonies font dans un païs éloigné. Ceux de Québec ont fait des habitations à Montréal, aux Trois-Rivières, chez les Iroquois"⁶; la deuxième

³ *Journal d'un bourgeois de Paris sous François I^{er}*, coll. "Le monde en 10/18" (Paris, 1963), 53.

⁴ Jean-Baptiste de La Curne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois ou Glossaire de la langue françoise, depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV* (10 vol., Niort et Paris, 1875-1882), VII: 4.

⁵ Antoine Furetière, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots français tant vieux que modernes* (4 vol., La Haye, 1727), II.

⁶ *Loc. cit.*

définition nous intéresse plus particulièrement : “signifie aussi, la terre, le coin de terre, que les particuliers de la Colonie cultivent et font valoir”⁷. Nous sommes en 1727, *habitation* existe, et dans ce sens bien précis ; mais *habitant* se confine toujours au sens de celui qui habite. En 1728, Richelet fait paraître la même définition d'*habitation* et la même définition d'*habitant*⁸. Ce n'est qu'en 1752 que le *Dictionnaire de Trévoux*, au mot *habitant*, ajoute le sens suivant, issu de la définition coloniale d'*habitation* : “Habitant ou Colon, en parlant des Colonies, se dit d'un particulier auquel le Souverain a accordé des terres pour les défricher, les planter & les cultiver à son profit”⁹. A la colonne *habitation* on a précisé le sens d'établissement aux colonies : “Terme de Colonie. Etablissement que des particuliers entreprennent dans des terres nouvellement découvertes, en vertu des Lettres du Prince, ou des intéressés à la Colonie [...]”¹⁰.

Nous avons terminé nos recherches du XVIII^e siècle dans la grande *Encyclopédie* de Diderot. Même si le tome contenant la lettre H n'a paru qu'en 1766, — ce qui dépasse de six ans nos limites chronologiques — les définitions qu'on y trouve, qui ressemblent étrangement à celles du *Dictionnaire de Trévoux*, nous font supposer qu'elles ont été écrites avant cette date. Entre le VII^e tome paru en 1757 et les tomes VIII^e à XVII^e parus en 1766, il s'est écoulé quand même neuf ans, ce qui a permis aux rédacteurs de *L'Encyclopédie* de rédiger tous ces articles. Rappelons aussi que les ressemblances de *L'Encyclopédie* avec le *Dictionnaire de Trévoux* ne sont probablement pas dues au hasard, puisque les Jésuites, auteurs du *Dictionnaire*, accusaient Diderot et ses collaborateurs de plagiat. *L'Encyclopédie* donc ne nous apporte rien de nouveau : là aussi nous trouvons *habitant* employé comme synonyme de colon.

Mentionnons enfin la précision, apportée par *Trévoux* et *L'Encyclopédie*, au sens d'*habitation* que donnait Furetière :

Habitation, signifie aussi quelquefois établissement passager, que des habitans des colonies déjà bien établies, comme celle de Québec, vont faire chez les nations amies des François pour le commerce des Pelletries. Quand le séjour n'est pas long chez ces sauvages, on donne simplement au voyage le

⁷ *Loc. cit.*

⁸ Pierre Richelet, *Dictionnaire de la langue française, ancienne et moderne* (3 vol., Lyon, 1728), II : 340s.

⁹ Trévoux, *Dictionnaire universel françois et latin vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux* (8 vol., Paris, 1752), IV : 699.

¹⁰ *Dictionnaire de Trévoux*, IV : 699.

nom de *course*; mais on l'appelle *habitation*, quand on y demeure plusieurs années de suite.¹¹

Mais on n'y trouve pas le terme *habitant*, formé à partir de ce sens précis.

Malgré la difficulté d'accès des sources, surtout en ce qui concerne le XVIII^e siècle, nous pouvons dégager les deux sens du mot *habitant*: aux XVI^e et XVII^e siècles, *habitant* n'existe que dans le sens premier de celui qui habite en quelque lieu; dans les ouvrages consultés pour le XVIII^e siècle, on rencontre toujours la même signification, mais *habitant*, comme synonyme de colon, n'apparaît qu'entre 1728 et 1752, ce qui nous semble quand même assez étrange, puisque la France, depuis le début du XVII^e siècle, a établi des colonies d'abord au Canada, puis à la Martinique, à la Guadeloupe et en Haïti. Il serait assez surprenant que la chose sans le mot existât depuis près d'un siècle. Même la tardive apparition (1727) d'*habitation* nous laisse perplexe, et pour les mêmes raisons. Il ne faut pas oublier cependant que nos conclusions se basent uniquement sur les seules sources que nous avons pu consulter.

Il est certain toutefois que ni au XVII^e siècle, ni même au XVIII^e, dans les dictionnaires consultés, le mot *habitant* n'est synonyme de paysan, d'habitant de la campagne. Nous ne croyons pas d'ailleurs qu'il ait eu jamais ce sens en France; et nous mettons en doute cette affirmation de Groulx: "Habitant, expression vieille France qui désigne déjà, au dix-septième siècle, l'appartenance campagnarde"¹². Zeller, dans son ouvrage sur les institutions françaises, mentionne bien les communautés d'habitants, mais elles ne sont pas exclusives aux villages, elles existent aussi dans les villes de la France¹³.

L'étude du mot *habitant* en France dans ces deux siècles nous a laissé deux significations: la plus générale, celle de celui qui demeure en un lieu; la deuxième, venue d'*habitation*, est synonyme de colon. Après la Métropole, voyons les sens que donnera à *habitant* la colonie de la Nouvelle-France.

¹¹ *L'Encyclopédie du Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* [...] (36 vol., Berne et Lausanne, 1781), XVI: 879.

¹² Lionel Groulx, *Histoire du Canada français depuis la découverte* (2 vol., Montréal, 1962), I: 287.

¹³ Gaston Zeller, *Les Institutions de la France au XVI^e siècle* (Paris, 1948), 37. L'auteur y écrit que "Villes et villages de France constituent au même titre des communautés d'habitants."

II

Dès les débuts du XVI^e siècle, la France commença à s'intéresser à des colonies possibles outre-Atlantique : celles-ci ne constituaient pas une fin en soi, mais un moyen d'atteindre la mer d'Asie et par suite la route de l'or. Après les tentatives assez infructueuses de Cartier et de Roberval, la France semble se désintéresser de ces territoires que sera la Nouvelle-France, et ce n'est qu'au XVII^e siècle qu'elle s'adonnera vraiment à un essai de colonisation au Nouveau Monde. Nous avons donc volontairement laissé de côté les quelques écrits qui pouvaient exister sur les "vaines tentatives" de la France pour ne commencer le dépouillement des sources qu'à partir du XVII^e siècle.

C'est en 1609, un an après la fondation de Québec et l'établissement de l'habitation par Champlain, que Marc Lescarbot¹⁴ publie en France la première *Histoire de la Nouvelle France*. On pourrait s'attendre à y trouver *habitant* dans le sens colonial, surtout du fait que le terme *habitation* y est souvent employé, à commencer par le titre de l'ouvrage (*Histoire de la Nouvelle France contenant les [...] habitations faites par les François [...]*) ; mais les seules mentions du mot *habitant* que nous avons rencontrées n'en donnent que le sens premier¹⁵ : "Ainsi, comme fumes arrivés auprès d'icelle ville, se rendirent au devant de nous grand nombre des habitants d'icelle"¹⁶ ; il s'agit ici de sauvages. Nous avons retrouvé dans l'œuvre de Champlain et chez Sagard¹⁷ le même usage du terme pour désigner les Indiens : "Arriuez audict lieu, les habitans furent fort aises [...]"¹⁸ ; "Les habitants dudict Carantoüan [...]"¹⁹, "[...] i'ay mis la main a la plume, et decrit dans cette Histoire et ce Voyage des Hurons, tout ce qui se peut dire du pays et de ses habitans"²⁰ ; "Mais,

¹⁴ Marc Lescarbot, avocat et écrivain français, vint en Acadie dès 1606 avec Poutrincourt et Louis Hébert.

¹⁵ Pour éviter des répétitions aussi ennuyeuses qu'inutiles, lorsque le mot *habitant* signifiera celui qui habite en un lieu, nous le désignerons toujours comme sens premier ou général.

¹⁶ Marc Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle France contenant les navigations, découvertes et habitations faites par les François ès Indes occidentales et Nouvelle France* (3 vol., Paris, 1866), II : 319.

¹⁷ Le frère Gabriel Sagard, récollet, séjourna au Canada de 1623 à 1624 ; il publia *Grand Voyage au pays des Hurons* (1632), *Dictionnaire de la langue huronne et Histoire du Canada* (1636).

¹⁸ Samuel de Champlain, *The Works of Samuel de Champlain*. Edition de H. P. Biggar (6 vol., Toronto, 1922-1935), III : 106.

¹⁹ *Ibid.*, III : 217.

²⁰ Gabriel-Théodat Sagard, *Le grand Voyage du Pays des Hurons...* Edition de G. M. Wrong (Toronto, 1939), 279.

pour parler en general du pays des Hurons, de sa situation, des mœurs de ses habitans [...]”²¹. Le terme *habitant* est ici employé dans son sens général; s'il semble désigner uniquement des sauvages, c'est qu'à cette époque ceux-ci sont à peu près les seuls habitants du Canada.

Nous retrouvons souvent sous la plume de Champlain le terme *habitation*, mais il n'est pas question des *habitants* pour désigner spécifiquement ceux qui vivent à l'habitation de Québec; Champlain emploie plutôt les périphrases “hommes de l'habitation”, “gens de l'habitation”. Benjamin Sulte, dans un article intitulé *Habitants vs Hivernants* écrit: “L'habitant, et le terme qui le distingue, remontent donc à l'année 1617, autrement dit, à l'année de Louis Hébert.”²² Louis Hébert est, en effet, “le premier chef de famille resident au pais, qui viuoit de ce qu'il cultiuoit”²³ et sa famille a été la première “famille de François habituée en Canada”²⁴, mais rien, ni dans les écrits de Champlain, ni dans les *Relations* des Jésuites, ne peut nous laisser croire que le mot *habitant*, pour désigner celui qui a une habitation, soit né en même temps que Louis Hébert s'établissait définitivement au pays. Bien plus, la terre de notre premier “habitant” devrait s'appeler habitation²⁵, alors qu'on ne rencontre, chez Champlain, que des expressions comme “le labou- rage de Hébert”, “le Champ de Heber”, ses “terres”, son “enclos”²⁶.

Dans ce même article, l'auteur continue ainsi: “Dès les jours de Champlain, on le [l'habitant] distinguait de l'hivernant.”²⁷ Nous croyons encore une fois que Sulte fait de l'extrapolation. En 1620, Champlain écrit: “Ledit du Pont n'auoit apporté aucuns viures pour les hyuernans, & qu'à faute de ce, l'habitation pouuoit estre abandonnée”²⁸; et le frère Sagard ajoute: “Les Hyurnaux de Kebec y vont prendre et amasser le foin en ces grandes prairies (en la saison) pour le bestail de

²¹ *Ibid.*, 318.

²² B. Sulte, “Habitants vs Hivernants”, dans BRH, V, 4 (avril 1899): 106.

²³ Champlain, *Oeuvres* (éd. Biggar), V: 212.

²⁴ RJ, V: 42.

²⁵ Rappelons que, dans notre premier chapitre, nous avons vu que c'est le terme *habitation* qui avait donné naissance à *habitant* (sens colonial), et non le contraire.

²⁶ Champlain, *op. cit.*, III: 205; V: 5 et 298; VI: 70.

²⁷ Sulte, *op. cit.*, 105.

²⁸ Champlain, *op. cit.*, V: 49.

l'habitation." ²⁹ Il est donc assez difficile d'y voir une réelle distinction entre *habitants* et *hivernants*, d'autant plus qu'à ces dates la seule famille "habituée" est toujours celle de Louis Hébert; et un peu plus loin, Sagard parle des "François de l'habitation" et de "Kébec, demeure des François".³⁰ Pour terminer, Benjamin Sulte nous prévient qu'il faut "distinguer entre les mots colons, hivernants, interprètes, employés de la traite, français, commis, habitants et fonctionnaires"³¹; mais l'auteur se contente de nous opposer *habitants* et *hivernants*.

En 1624, dans un mémoire adressé au provincial de son ordre, à Paris, le Père Le Caron, récollet, écrivait: "Nous avons fait une grande solennité où tous les habitants se sont trouvés et plusieurs Sauvages..."³². Sulte revient à la charge: "Je note le mot "*habitant*" [...] pour désigner non pas les Français allant et venant mais les individus fixés en permanence dans la colonie."³³ Nous ne trouvons pas la démonstration concluante: le texte complet nous renseignerait probablement d'une façon plus sûre, mais ce court extrait semble plutôt désigner le sens premier d'*habitant*.

Un autre texte, celui-ci de 1621, nous a semblé d'abord plus ambigu: c'est celui du "Cahier du païs"³⁴, signé par les douze "principaux habitants"³⁵ de la Nouvelle-France, et qui contient leurs doléances et leurs revendications au sujet du peuplement de la colonie. Il s'agit de l'"assemblée générale de tous les François habitants de ce païs de la Nouvelle-France" qui comprend entre autres "les sieurs lieutenant, religieux et habitants" et qui agissent "pour et au nom de tous les habitants de cette terre"³⁶. Cependant, le "pour et au nom de tous les habitants de cette terre", qui semble englober "tous les François" qui sont au pays, nous ferait opter pour le sens premier d'*habitant*.

La charte de la Compagnie de la Nouvelle-France ou Compagnie des Cent-Associés, datée du 29 avril 1627, mérite une

²⁹ Sagard, *op. cit.*, 299.

³⁰ *Ibid.*, 301.

³¹ Sulte, *op. cit.*, 105.

³² Sulte, "La Saint-Joseph", dans BRH, XXII, 3 (mars 1916): 77.

³³ Sulte, *ibid.*, 77.

³⁴ Lionel Groulx, *Histoire du Canada depuis la découverte*, I: 37.

³⁵ J.-B.-A. Ferland, *Cours d'Histoire du Canada* (Québec, 1883), I: 199.

³⁶ *Ibid.*, I: 198s.

étude plus qu'attentive³⁷. Tout au long des quelque six pages de ce document, on rencontre des périphrases: "les peuples qui y habitent"³⁸; "la dite peuplade"³⁹; "ceux qui y habiteront"⁴⁰; "les François habitués ès dits lieux"⁴¹, etc., et à la toute fin de l'acte: "[...] tant par les dits associés que par ceux qui sont habitans et qui s'habitueront ci-après en la dite Nouvelle-France"⁴². Nous rencontrons ici, pour la première fois avec certitude, une spécification du sens premier d'*habitant* en Nouvelle-France: le terme désigne les gens établis au pays. Il ne s'agit plus seulement de Français qui habitent le pays, et qui sont susceptibles de repartir, mais de Français qui s'y fixent, et d'une façon plus définitive, qui s'y "habituent".

Cet élément de fixité, de permanence, qu'acquiert le mot *habitant* dans la charte de 1627, nous le retrouvons dans des documents subséquents. En 1645, se forme à Québec la Compagnie des Habitants, et l'arrêt du roi du 6 mars 1645⁴³ fait usage du terme "*habitant*" probablement dans le même sens, quoiqu'il ne faille pas voir une participation de tous les habitants de la Nouvelle-France à la dite Compagnie. Guy Frégault, à ce sujet, écrit:

On organise la Compagnie des Habitants pour s'emparer de la traite (1645). Il ne faut pas confondre "paysan" et "habitant", terme d'origine antillaise qui désigne un entrepreneur à la tête d'une exploitation coloniale. Ces colonisateurs forment une oligarchie qui possède des seigneuries et domine les conseils dont le gouverneur s'entoure à partir de 1647.⁴⁴

A.-H. Gosselin, dans un très court article du *Bulletin des Recherches historiques*, corrobore la thèse de Frégault sur la composition de la Compagnie des Habitants:

Ces habitants, c'était un petit nombre de négociants établis au Canada, les Repentigny, les de Tilly, les Le Neuf, les Godefroy, etc., qui ne s'occupaient que de la traite et du

³⁷ On en trouvera le texte complet dans *Edits et Ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'Etat du roi concernant le Canada* (3 vol., Québec, 1854-1856), I: 5-11.

³⁸ *Edits et Ordonnances*, I: 5.

³⁹ *Ibid.*, I: 7.

⁴⁰ *Ibid.*, I: 8.

⁴¹ *Loc. cit.*

⁴² *Ibid.*, I: 11.

⁴³ *Ibid.*, I: 28s.

⁴⁴ Guy Frégault, *La société canadienne sous le régime français*. Publication no 3 de la Société historique du Canada (Ottawa, 1954), 7.

commerce. Ils avaient des seigneuries; mais elles étaient généralement restées en bois debout.⁴⁵

Il semble que Frégault et Gosselin veuillent limiter le terme *habitants* aux seuls seigneurs ou "entrepreneurs". Mais l'arrêt de 1645 "par lequel Sa Majesté approuve la délibération de la Compagnie de la Nouvelle-France et le traité fait en conséquence entre la dite Compagnie et le député des habitans de la Nouvelle-France"⁴⁶ semble être plus extensif pour ce que désigne le mot *habitant*. Ainsi la Compagnie de la Nouvelle-France "auroit accordé, cédé et remis, [...] aux dits habitans du dit pays, présens et à venir, tout le droit et faculté de la traite des peaux et pelleteries en la Nouvelle France"⁴⁷. L'expression *Compagnie des Habitants* a probablement un caractère limitatif, mais non le terme *habitants*, qui désigne tous ceux qui ont une habitation au pays, ou qui en auront ("présens et à venir").

Nous voudrions relever l'autre affirmation de Guy Frégault qui donne une origine antillaise au mot *habitant*. C'est plausible, mais ce n'est pas sûr. Nous sommes en 1645, la colonie de la Nouvelle-France existe depuis plus d'un quart de siècle, tandis que la Métropole n'a commencé à développer ses possessions antillaises qu'en 1635 pour la Guadeloupe et la Martinique et qu'elle attendra 1664 pour Haïti. Ed. Du Hailly confirme l'existence d'*habitant* et d'*habitation* aux Antilles, mais sans en préciser la date: "[...] sur toute l'étendue de l'habitation (c'est le nom que l'on donnait à ces domaines, dont le possesseur s'appelait habitant)"⁴⁸. La naissance du mot *habitant* dans le sens colonial, si elle a eu lieu aux Iles plutôt qu'en Nouvelle-France, pourrait s'expliquer par le développement plus rapide des colonies françaises des Antilles, dû à un plus grand intérêt de la Métropole. Car la Nouvelle-France, pour le moment, n'intéresse presque pas la France: l'immigration est pauvre, les secours du roi sont pauvres, la colonie est pauvre. Une immigration restreinte empêche le défrichement et la culture des terres et, c'est évident, limite le nombre des habitants: personne n'est tellement intéressé à venir se fixer, "s'habituer" dans un pays difficile et pauvre, et dont la Métropole semble se désintéresser.

⁴⁵ A.-H. Gosselin, "La Compagnie des Habitants", dans BRH, VIII, 9 (sept. 1902) : 279s.

⁴⁶ *Edits et Ordonnances*, I : 28.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ Ed. Du Hailly, "Les Antilles françaises en 1863", dans la *Revue des Deux Mondes*, XXXIII (déc. 1863) : 864.

Si l'immigration est mince, on ne peut toutefois dire qu'elle soit inexistante. G. Debien a étudié les immigrants de La Rochelle qui venaient au Canada comme engagés. Parmi quelques-uns des contrats d'engagement que mentionne cet auteur, on rencontre souvent notre mot *habitant*:

13 mai 1648, Jacques Maheut, "habitant de la Nouvelle-France", engage Pierre Landais, laboureur, de La Rochelle, "pour labourer la terre".

4 juin 1649, Noël Morin, habitant de Québec [...] 5 et 6 juillet 1651, Jean Bourdon, honorable homme, habitant à Québec, lève pour deux autres habitants de Québec [...] ⁴⁹

Jean Bourdon possédait en 1651 deux fiefs à Québec, les fiefs Sainte-Geneviève et Saint-François; en 1646, il était commis général de la Compagnie des Habitants. Donc, Jean Bourdon est à la fois habitant et seigneur: habitant, il est membre de la Compagnie des Habitants et il possède des habitations (terres); seigneur, il est possesseur de fiefs. Noël Morin et Jacques Maheut sont des habitants (le document le dit), et Noël Morin est aussi seigneur. Ces contrats d'engagement paraissent confirmer ce que nous avançons plus haut, que le terme *habitant* ne désigne pas uniquement les seigneurs, comme pouvait nous le laisser supposer le texte de Frégault, mais aussi tous ceux qui se sont installés au pays et qui y ont des terres à défricher et à cultiver, qu'ils soient censitaires ou seigneurs.

Les quelques tomes des *Relations* des Jésuites, que nous avons parcourus, ne nous apportent rien de neuf, puisqu'ils se bornent à l'emploi du mot *habitant* dans son sens premier: "C'a esté l'aduis & le souhait de Monsieur de Montmagny nostre Gouverneur, & de tous les habitans" ⁵⁰; "Cette paix [...] que le pays a maintenant, fait [...] qu'il croit en nombre d'habitants" ⁵¹; "[...] ce qui obligea les Religieuses Hospitalieres avec l'aduis de Monsieur le Gouverneur, des Peres, & des habitans de céder au temps" ⁵². Nous avons trouvé aussi ce sens premier chez Pierre Boucher qui écrit: "Ie trouue, apres tout consideré, qu'il ne lui manque que des Habitans" ⁵³ (*il* désigne ici le pays). Boucher ne fait que confirmer ici la surprise de Louis XIV, en mars 1663

⁴⁹ G. Debien, "Engagés pour le Canada au XVIIe siècle, vus de la Rochelle", dans RHAFF, VI, 2 (sept. 1952): 189.

⁵⁰ RJ, XXIII: 269.

⁵¹ *Ibid.*, XXVIII: 138.

⁵² *Ibid.*, XXV: 192.

⁵³ Pierre Boucher, "Histoire de la Nouvelle France", dans MSRC, Série II, II, 1 (1896): 122.

qui "au lieu d'apprendre que ce pays [le Canada] étoit peuplé", apprend plutôt que "le nombre des habitans étoit fort petit"⁵⁴. Plus loin cependant, Pierre Boucher semble vouloir donner ce sens de gens établis, quand il mentionne "plusieurs personnes, [...] qui auroient esté par cy-devant Habitans de nostre Canada"⁵⁵.

C'est encore dans les documents officiels (délibérations du Conseil Souverain, édits des intendants, etc.) que nous pouvons puiser les plus sûrs renseignements, ou du moins les plus clairs. Le 15 octobre 1663, une proclamation, signée Mézy, oblige les gens venus de France, qui "ont esté distribuez aux habitans" à "servir trois ans les dicts habitans" pour "trauailer au defrichement des terres"⁵⁶. Le 27 mars 1665, le roi écrit: "Lesd. habitans seront obligez de deffricher toutes les terres."⁵⁷ Dans le même document, une note de Talon précise que "les habitans seront obligez de donner par denombrement les terres qui leur auront esté concedées"⁵⁸. Nous avons ici l'emploi du terme *habitant* comme synonyme de colon⁵⁹, et notons que l'un n'a pas remplacé l'autre puisque Talon mentionne "l'accroissement de ses habitations et la multiplication de ses colons"⁶⁰; plus loin, il parle des "nouveaux colons que nous esperons l'année prochaine" et ajoute que "lesd. habitans seront obligez de deffricher toutes les terres" sinon on les leur enlèvera "pour les donner à de nouveaux colons"⁶¹.

L'année 1666 voit paraître un document capital dans l'histoire de la Nouvelle-France: Talon fait dresser le premier recensement des trois gouvernements de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal⁶². A toutes les pages de ce document, — il en compte 154 — se trouve le mot "*habittant*"; après chaque nom se trouvent les "quallites & mestiers". Citons-en quelques-uns:

⁵⁴ *Edits et Ordonnances*, I: 32. Louis XIV y accepte la démission de la Compagnie de la Nouvelle-France (mars 1663).

⁵⁵ P. Boucher, *op. cit.*, 122.

⁵⁶ *Jugemens et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France* (Québec, 1885), I: 29.

⁵⁷ "Mémoire du Roi pour servir d'instruction à Talon (27 mars 1665) avec notes de Talon, dans RAPQ (1930-1931): 16.

⁵⁸ *Ibid.*, 16.

⁵⁹ C'est exactement la définition que donnait le *Dictionnaire de Trévoux*, IV: 699. *Supra*, 6.

⁶⁰ RAPQ (1930-1931): 12.

⁶¹ *Ibid.*, 16.

⁶² Voir recensement de 1666, RAPQ (1935-1936), 24s.

“Tailleur d’habits”, “habittant”, “masson habittant”, “thonnelier habittant”, “cordonnier habittant”, “menuizier”, “marchand hab”, etc. Ces métiers, accompagnés du mot “*habittant*” sont plus fréquents à Québec, alors qu’à Beaupré, à Beauport, aux Trois-Rivières, on rencontre plus souvent “*habittant*” seul. Après l’énumération des habitants de Québec, on rencontre: “Noms des personnes qui ne sont point mariés, [...] habittans de quebecq”⁶³ et “Noms des Volontaires Non habittans demeurans dans quebecq”⁶⁴. Il y a donc dans la colonie, en 1666, des “habittans”, des ouvriers de métier “habittans” et des “Non habittans”. Voici les explications qui nous semblent plausibles: le terme “habittant” seul désignerait celui qui s’est “habitué” au pays, qui y a une habitation, une terre qu’il défriche, sur laquelle et par laquelle il vit; l’ouvrier de métier “habittant” serait celui qui a une habitation au pays, qui la défriche ou la fait défricher, tout en continuant à exercer son métier; et enfin le “Non habittant”, celui qui est venu au pays pour s’engager chez un maître soit pour l’aider à la culture de sa terre, soit pour y apprendre ou y exercer un métier. Nous ne pensons pas que le mot “*habittant*” désigne ici uniquement ceux qui s’adonnent à la culture sur leur habitation, mais qu’il garde encore son sens général de colon.

Les édits et ordonnances sont encore là pour jeter quelques lumières sur notre mot *habitant*. Le 4 juin 1672, Colbert publie un arrêt du Conseil d’Etat, parce que des terres n’ont pas été défrichées “à cause de la trop grande étendue, ce qui incommode les autres habitans du dit pays, et même empêche que d’autres François n’y passent pour s’y habituer”⁶⁵. Le ministre revient à la charge en 1679 pour qu’on distribue les terres non défrichées “aux sujets de Sa Majesté, habitans du dit pays qui sont en état de les cultiver, ou aux François qui passeront au dit pays pour s’y habituer”⁶⁶. La même année un édit du roi défend aux gouverneurs d’emprisonner les habitants:

Sa Majesté ayant établi un Conseil Souverain en la ville de Québec en Canada, pour y administrer la Justice à ses Sujets qui y sont habitués, et ayant été informée que quelques uns des Gouverneurs particuliers du dit Pays ont quelquefois pris

⁶³ “Estat general des habitans du Canada en 1666”, dans RAPQ (1935-1936): 27.

⁶⁴ *Ibid.*, 28.

⁶⁵ *Edits et Ordonnances*, I: 70.

⁶⁶ *Ibid.*, I: 234.

l'autorité d'arrêter et de constituer prisonniers aucuns des dits habitans.⁶⁷

Ces textes nous laissent deviner deux éléments constitutants de l'habitant: une habitation ou terre à défricher, et l'obligation d'être établi, "habitué" au pays. Mais sont-ce là les seuls constituants de l'habitant?

Un autre texte, que nous jugeons fondamental lui aussi, a répondu à nos questions: c'est la proclamation du Conseil Souverain du 22 avril 1675, et qu'on a titrée: "L'Etat où il faut estre pour estre réputé habitant"⁶⁸. Ce texte de loi a d'abord pour but de mâter les vagabonds qui errent à Montréal "y commettant diuers desordres" et "qui jouïssent du benefice de la traite contre la disposition des Ordonnances du Conseil, laquelle traite n'appartient qu'aux habitans"⁶⁹; mais en même temps le texte stipule que ce qui fait un habitant, c'est de prendre une habitation "Et y tenir feu et lieu vn an durant auant de pouuoir jouïr du benefice de la traite avec les Sauvages"⁷⁰. Plus loin, le Conseil ordonne:

qu'à l'auenir aucunes personnes en Canada de quelque qualité et condition qu'elles soient, ne pourront jouïr du benefice de la traite avec les Sauvages, mesme dans les lieux de leurs residences, qu'elles n'ayent vne habitation dans laquelle elles tiennent feu et lieu, Et où elles trauaillent, ou facent trauailler annuellement a l'augmentation d'icelle.⁷¹

Nous retenons deux choses de ce document: premièrement, la traite est le privilège des habitants (— depuis la Compagnie des Habitants, en 1645 — ce qui confirmerait une fois de plus que le mot *habitant* désignait tous les habitants et non pas seulement les seigneurs); deuxièmement, l'habitant sur son habitation peut y travailler ou y faire travailler. L'habitant n'est donc pas un simple cultivateur; d'après ce texte *habitant* désigne un tout qui englobe une réalité beaucoup plus complexe. Le terme *habitant* indique à la fois le propriétaire d'une terre,

⁶⁷ *Ibid.*, I: 233.

⁶⁸ Voir "Proclamation du Conseil Souverain de 1775", *Jugements et délibérations du Conseil Souverain en la Nouvelle-France*, I: 922-924.

⁶⁹ *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, I: 923.

⁷⁰ *Loc. cit.* Notons la ressemblance de cette définition de l'habitant canadien avec celle du *Dictionnaire de Trévoux*, IV: 699. Elle se lit comme suit: "Habitant, en termes de Jurisprudence, est celui qui a demeuré dans un lieu au moins pendant an & jour, & qui en conséquence peut jouir des droits, privilèges et prérogatives accordés aux habitans du lieu."

⁷¹ *Ibid.*, I: 923s.

le colon, le défricheur, le cultivateur, le patron d'engagés; parfois il est l'un ou l'autre, parfois il est tout cela à la fois.

Le texte de 1675 vient donc préciser la notion coloniale d'*habitant*; mais ce n'est pas "ce jour-là [que] naquit le beau mot d'*habitant*"⁷². Nous avons pu le constater depuis presque le début de ce chapitre, le mot *habitant* s'est permis, dès 1627, une spécification de son sens premier, et les années 1645, 1666 et enfin 1675 n'ont fait que compléter cette spécification. En 1675, si on veut parler de naissance, il s'agirait plutôt d'une naissance juridique, de l'établissement légal d'un état de fait déjà existant.

Pour terminer notre étude du mot *habitant* au XVII^e siècle, nous avons parcouru les récits de trois voyageurs français, venus en Nouvelle-France vers les années 1685: il s'agit du chevalier de Troye, du chevalier de Baugy et du baron de La Hontan. La lecture du *Journal* du chevalier de Troyes⁷³ ne nous a rien apporté: nulle part, l'auteur n'emploie le mot *habitant*. Et pourtant son expédition comporte trente soldats et soixante-dix Canadiens (dont plusieurs hommes de métier)⁷⁴. Nous doutons que tous ces "Canadiens" ne soient que des "Non habitans", d'autant plus que l'année suivante, une autre expédition, racontée celle-ci par le chevalier de Baugy⁷⁵ et dont fait partie le chevalier de Troyes, se compose de "soldats" et d'"habitans"⁷⁶. Les "Canadiens" du chevalier de Troyes sont devenus les "habitans" du chevalier de Baugy; signalons la synonymie, sans vouloir en faire une règle générale pour le moment.

Chez le baron de La Hontan⁷⁷, le mot *habitant* revient assez fréquemment. D'abord au sens premier: "Quand je donne le nom de Bicoque à la ville des trois Rivières, j'entends son peu

⁷² Damase Potvin, "Habitant vs Paysan", dans RUL, XIII, 4 (déc. 1958): 340.

⁷³ Capitaine d'une compagnie dans les troupes du détachement de la Marine servant au Canada, le chevalier de Troyes vint en Nouvelle-France en 1685 pour une campagne à la baie d'Hudson.

⁷⁴ *Journal de l'expédition du Chevalier de Troyes à la Baie d'Hudson*. Édité et annoté par l'abbé Ivanhoë Caron (Beauceville, 1918), 109.

⁷⁵ Le chevalier de Baugy fut aide de camp du marquis de Denonville; son séjour au Canada dura de 1682 à 1689.

⁷⁶ "Liste generale des officiers, soldats, habitans, sauvages [...]". Chevalier de Baugy, *Journal d'une expédition contre les Iroquois en 1687* (Paris, 1883), 82.

⁷⁷ Le baron Louis-Armand de La Hontan vint en Amérique de 1683 à 1690, puis de 1691 à 1693. Il publia ses récits de voyages en 1703.

d'étenduë, & le petit nombre de ses Habitans" ⁷⁸. Puis au sens de gens établis sur une habitation: "J'eus le plaisir de voir faire la Pêche des Anguilles par les Habitans qui se sont établis depuis Quebec jusques à 15. lieuës au dessus" ⁷⁹. Le baron fait une distinction entre les marchands de fourrures (qui ne sont souvent que de passage) et les habitants: "Or il faut remarquer que toutes ces peaux leur [les marchands] viennent des habitans ou des Sauvages" ⁸⁰, entre les "Nobles" et les habitants: "Il [le Gouverneur Général] a de même le pouvoir d'accorder aux Nobles, comme aux Habitans, des terres et des établissemens dans toute l'étenduë du Canada" ⁸¹. Ainsi La Hontan emploie le mot *habitant* au sens colonial; chez le chevalier de Baugy, c'est moins évident, mais le fait qu'il distingue entre les "habitans" et les "soldats" (qui cependant habitent eux aussi le pays) nous amène à accepter chez lui également ce sens colonial. Pour de Troyes, pour les mêmes raisons que chez de Baugy, il semble bien que son emploi de "Canadiens" remplace "habitans".

D'ailleurs, le terme "Canadiens" se retrouve aussi chez le baron de La Hontan: parlant des seigneuries, il écrit que

Les Païsans y sont fort à leur aise, [...]. Que, dis-je, Païsans ? amende honorable à ces Messieurs. Ce nom-là pris dans sa signification ordinaire, mettroit nos Canadiens aux champs. [...] ils ne payent ni sel, ni taille; ils chassent & pêchent librement; en un mot ils sont riches. Voudriez-vous donc les mettre en parallèle avec nos gueux de Païsans [...]. Leurs habitations sont situées sur les bords du Fleuve de St. Laurent. ⁸²

Ce texte — le plus célèbre du célèbre baron — indique que les Canadiens sont ceux qui ont des habitations dans les seigneuries,

⁷⁸ La Hontan, *Voyages du Baron de La Hontan dans l'Amérique septentrionale* (2 vol., Amsterdam, 1705), I: 26.

⁷⁹ *Ibid.*, I: 25.

⁸⁰ *Ibid.*, II: 71.

⁸¹ La Hontan, *ibid.*, II: 77.

⁸² *Ibid.*, I: 9s. Nous avons sous les yeux, pour la première fois, un texte qui semble vouloir éliminer complètement le terme *paysan* du vocabulaire de la Nouvelle-France. Au cours de nos lectures dans les sources du XVII^e siècle au Canada français, nous n'avons pas rencontré *paysan* comme synonyme d'*habitant*; nous n'en concluons pas pour autant à sa non-existence. Toutefois, le texte de La Hontan soulève des problèmes dont l'étude dépasserait les cadres de ce travail, et nous croyons par exemple que, quoi qu'en dise le baron, il faudrait "mettre en parallèle" les habitants canadiens et les paysans français. On y trouverait peut-être une explication de ce caractère particulier du Canadien dont se sont souvent plaint les gouverneurs et les intendants. C'est un des problèmes amenés par ce texte; il y en a bien d'autres.

ce sont donc des habitants, et d'ailleurs La Hontan mentionne plus loin "les Habitans des Côtes ou Seigneuries"⁸³. La déduction s'amène d'elle-même : chez les trois voyageurs que nous venons de parcourir, les termes *habitants* et *Canadiens* désignent une même réalité ; ce sont les colons établis en Nouvelle-France.

C'est par ces récits de voyages que se termine la première partie de notre étude du mot *habitant* en Nouvelle-France. On peut dire, sans crainte d'exagération, que ce XVII^e siècle, que nous venons de parcourir à travers un mot, a été d'une grande importance pour la colonie canadienne : ce siècle marque en effet la véritable naissance de la Nouvelle-France (peut-on vraiment appeler naissance les essais de colonisation du XVI^e siècle?). De 1608 à 1660, les débuts de la colonie ont été nettement difficiles, surtout à cause du manque d'immigrants et à cause de la mauvaise administration de la Compagnie de la Nouvelle-France. Puis, en 1663, le roi décide de prendre en main les destinées de sa colonie : un ministre intéressé, Colbert ; un intendant intelligent et énergique, Talon ; une politique d'immigration plus intensive ; autant de facteurs qui faciliteront le développement du pays.

Cette situation de naissance et de développement dans l'histoire de la Nouvelle-France, nous l'avons retrouvée aussi dans l'histoire du mot *habitant*. D'abord employé uniquement au sens général de celui qui habite, le terme a pris peu à peu une spécification coloniale pour désigner l'homme "habitué", établi au pays sur une habitation. Il semble qu'en plus du sens premier, ce soit ce sens colonial que le mot *habitant* veuille garder, à la fin du XVII^e siècle ; il est vrai que, depuis 1675, le Conseil Souverain lui a donné sa raison d'être juridique. Il sera maintenant intéressant de suivre notre mot dans la première partie du XVIII^e siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'année 1760.

III

Si le XVII^e siècle a marqué pour la Nouvelle-France une période d'adaptation parfois difficile, nous assistons au XVIII^e siècle à une période plus calme, particulièrement du côté des institutions : à l'adaptation a succédé la stabilisation. Le mot *habitant* lui aussi, au début de ce siècle, semble vouloir s'ancrer dans son sens de colon. Mais le mot a-t-il atteint son maximum d'évolution ?

⁸³ La Hontan, II : 79.

En 1706, l'intendant Raudot publie une ordonnance pour obliger les "habitans de toutes les côtes où il y a des communes" à "déserrer chacun la portion de la commune qui est vis-à-vis de son habitation [...] afin que tous les dits habitans soient en état [...] d'envoyer leurs bestiaux sur la dite commune"⁸⁴. Le même Raudot, en 1709, se plaint que "les habitans du gouvernement de Montréal nourrissent une trop grande quantité de chevaux, ce qui les empêche d'élever des bêtes à cornes et à laine"; en conséquence, il ordonne "que chaque habitant des côtes de ce gouvernement [...]"⁸⁵. En 1709 également, Vaudreuil et Raudot, dans une lettre au ministre Pontchartrain, déclarent qu'ils "excitent toujours les habitans à faire de plus grandes cultures" et que "des habitans de ce pays sèment le plus qu'ils peuvent"⁸⁶. Une autre lettre de Vaudreuil, cette fois de 1714, mentionne qu'"il y a tout lieu de craindre que la pluspart des terres ne deviennent incultes, les habitans ne trouvant pas de monde pour les ayder à faire leur recolte et pour les faire valoir"⁸⁷. Cette même année, l'intendant Bégon, dans une lettre au ministre, fait remarquer que "les habitans s'attachent aussy plus que jamais à la culture des terres par la cherté du bled qui vaut encore actuellement 6 livres le minot"⁸⁸. Nous semblons ici devant une véritable limitation du sens colonial du mot *habitant*: tous les textes que nous venons de citer désignent comme habitans exclusivement ceux qui cultivent la terre. Serait-ce une situation généralisée?

Une ordonnance de Raudot, en 1706, condamne "les habitans de Montréal ayant des emplacements dans la rue basse"⁸⁹ à payer leurs rentes, mais on ne précise pas si ces "emplacements" sont des terres que ces habitants cultivent. Les *Relations* de 1711 nous livrent ceci: "Enfin tous les habitans du Canada universellement d'en haut et d'en bas, sans nulle exception, étaient tous persuadés [...]"⁹⁰. Un mémoire du roi, de juin 1712, affirme que "c'est en party la faineantise et la paresse des habitans qui empeschent cette Colonie destre peuplée comme Elle devoit

⁸⁴ *Edits et Ordonnances*, II: 262.

⁸⁵ *Edits et Ordonnances*, II: 273.

⁸⁶ MM. de Vaudreuil et Raudot au Ministre, 14 novembre 1709, dans RAPQ (1942-1943): 418.

⁸⁷ MM. de Vaudreuil et Bégon au Ministre Pontchartrain, 20 septembre 1714, dans RAPQ (1947-1948): 277.

⁸⁸ Bégon à Pontchartrain, 12 novembre 1714, lettre citée par G. Frégault, *La civilisation de la Nouvelle-France, 1713-1744* (Montréal, 1944), 69.

⁸⁹ *Edits et Ordonnances*, II: 266.

⁹⁰ RJ, LXVI: 192.

l'estre" ⁹¹. L'année suivante, voulant justifier son intention de demander un impôt à sa colonie, le roi écrit qu'il "n'a rien demandé aux Habitans de la Nouvelle France pendant que les peuples de Son Royaume ont fait tous les Efforts [...]" ⁹². Nous pouvons voir ainsi que, même si le mot *habitant* a un sens limité dans certains documents, il conserve toujours son sens premier dans d'autres, ce qui est tout à fait normal.

Le 6 juillet 1711, deux arrêts du Conseil d'Etat du roi attirent notre attention : ce sont les arrêts de Marly pour corriger certains abus du régime seigneurial ⁹³. Examinons le premier arrêt, qui concerne les seigneurs :

Le Roi étant informé que dans les Terres que Sa Majesté a bien voulu accorder et concéder en Seigneurie à ses Sujets en la Nouvelle France, il y en a partie qui ne sont point entièrement habituées et d'autres où il n'y a encore aucun habitant d'établi pour les mettre en valeur [...]; Sa Majesté étant aussi informée qu'il y a quelques seigneurs qui refusent [...] de concéder des terres aux habitans qui leur en demandent. ⁹⁴

Nous revenons au sens colonial du terme : *habitant* désigne le colon à qui le seigneur concède une terre pour qu'il la mette en valeur. Mais si on continue plus loin la lecture de cet arrêt :

Sa Majesté a ordonné que [...] les habitans de la Nouvelle France auxquels Sa Majesté a accordé des terres en seigneuries, qui n'ont point de domaine défriché et qui n'y ont point d'habitans, seront tenus de les mettre en culture et d'y placer des habitans dessus. ⁹⁵

Dans cet extrait du même arrêt, nous avons deux fois le mot "*habitans*" pour désigner, l'un les seigneurs, l'autre les censitaires. Le terme *habitant* s'applique donc à deux catégories d'individus qui, même socialement différents, correspondent quand même à l'image du colon : l'habitant, censitaire ou seigneur, est toujours celui qui a une habitation qu'il défriche et cultive ou qu'il fait défricher et cultiver. Nous ne croyons pas toutefois que le mot *habitant* pour désigner le seigneur ait été d'un usage très courant ⁹⁶.

⁹¹ Mémoire du Roy à MM. de Vaudreuil et Bégon, 15 juin 1712, cité par G. Frégault, *op. cit.*, 34s.

⁹² Mémoire du Roy à Vaudreuil et Bégon, 25 juin 1713, cité par Frégault, *op. cit.*, 77.

⁹³ On en trouvera le texte complet dans *Edits et Ordonnances*, I : 324ss.

⁹⁴ *Ibid.* : 324.

⁹⁵ *Edits et Ordonnances*, I : 325.

⁹⁶ Nous avons déjà abordé ce problème. *Supra*, 15-18 et 23.

Nous avons poursuivi nos recherches dans un autre document qui a son importance; le recensement de la ville de Québec, de 1716. On a dénombré, à Québec, 465 feux; à côté du nom du chef de famille, figure la profession, l'occupation ou le métier. Nous n'y avons pas retrouvé le terme *habitant* comme au recensement de 1666; jamais le mot n'apparaît à la suite du chef de famille; nous n'y avons rencontré aucune mention de l'expression cultivateur ou laboureur, ou tout autre synonyme qui aurait pu remplacer *habitant*. Et pourtant, en 1716, il devait bien rester à Québec quelques terres en culture, du moins en dehors des murs. Cependant, sur 465 feux, nous avons retracé plus d'une centaine de noms sans indication d'occupation: se pourrait-il qu'une partie de ces "sans occupation" soient ceux qui cultivent la terre? Un fait pourrait donner un semblant de confirmation: on a titré la dernière page de ce document "Habitants de la Petite Rivière"⁹⁷, et sur les sept familles recensées, aucune mention de l'occupation du chef de famille. Il pourrait se faire que nous soyons en face du mot *habitant* pris au sens de cultivateur; c'est d'autant plus plausible que Petite Rivière, en 1716, ne devait comporter que des champs cultivés et des fermes. Nous sommes obligé de laisser cette question sans réponse, mais une étude approfondie de ce recensement aurait certainement un aboutissement. D'ailleurs, les mêmes problèmes, ou à peu près, se posent pour l'étude du recensement de Québec pour l'année 1744⁹⁸: il y a plus d'une centaine de personnes sans indication de métier; une seule fois, *habitant* apparaît accolé au chef de famille "Charles Dugal, habitant"⁹⁹. Que vient faire cet "habitant" perdu parmi tous les autres métiers?¹⁰⁰ Et que signifie plus loin les "habitans de la Coste St. Jean"?¹⁰¹ Les cadres de cet article ne nous ont malheureusement pas permis des essais de solution.

Nous voici vers les années 1720. Si nous faisons le point, nous retrouvons depuis le début du XVIII^e siècle, trois acceptions possibles du mot *habitant*. Dans les textes parcourus, nous avons

⁹⁷ L. Beudet, *Recensement de la ville de Québec pour 1716* (Québec, 1887), 56.

⁹⁸ Monsieur Joseph-Claude Poulin, notre collègue, a étudié le recensement de 1744; nous tenons à le remercier pour les renseignements qu'il nous a fournis.

⁹⁹ "Le Recensement de Québec, en 1744", dans RAPQ (1939-1940) : 99.

¹⁰⁰ Léon Pouliot, s.j. s'est posé la même question, — sans y répondre — dans "Quinze années avant la Capitulation", dans BRH, XLVII, 5 (mai 1941) : 138.

¹⁰¹ "Le Recensement de Québec, en 1744", dans RAPQ (1939-1940) : 148.

rencontré le sens général, le sens colonial et enfin celui de cultivateur. Le sens premier, il est sûr que nous le rencontrerons encore (puisqu'il existe toujours); en ce qui a trait aux deux autres significations, il sera intéressant, d'ici la fin de nos lectures, de voir si l'un l'a emporté sur l'autre, ou si les deux ont coexisté.

En 1720, l'intendant Bégon, dans une lettre au Conseil de Marine, se plaint de l'abandon des terres et propose comme solution :

S'il y avoit des Negres, on verroit bientôt augmenter l'établissement de la Colonie, les habitants n'auroient plus besoin de chercher a force d'argent des gens de journée ni de laisser leurs terres incultes faute d'en trouver [...]¹⁰²

Dans un mémoire à Vaudreuil, en 1725, le roi recommande aux administrateurs coloniaux de traiter les Canadiens "avec douceur et Bonté... en entrant dans leurs besoins, en leur facilitant leur Etablissement et en empêchant que le petit Habitant ne soit vexé par le puissant"¹⁰³. Une ordonnance du roi de 1745 défend "aux habitans de bâtir sur les terres à moins qu'elles ne soient d'un arpent et demi sur quarante de profondeur"¹⁰⁴. Tous ces textes ne nous semblent guère différents de ceux que nous avons vus au XVII^e siècle pour illustrer la signification coloniale d'*habitant*; et le mot a exactement ici le sens que nous avons rencontré dans le *Dictionnaire de Trévoux* et dans *L'Encyclopédie*: l'habitant, c'est celui qui a une habitation, une terre dans une colonie. D'ailleurs, on emploie aussi le terme *colon*: "Le colon mange deux livres de pain par jour et six onces de lard"¹⁰⁵, écrit Raudot; au sujet des concessions qui n'ont pas été faites par les seigneurs, le roi déclare que "les colons ne se presseront pas de faire les Etablissements auxquels ils sont obligés [...]"¹⁰⁶.

Dans ces mêmes années, d'autres textes semblent vouloir désigner par *habitants* les seules personnes qui cultivent la terre. En 1724, dans un mémoire, le roi veut qu'on engage "les habi-

¹⁰² Bégon au Conseil de Marine, 1er juin 1720, cité par G. Frégault, *op. cit.*, 84.

¹⁰³ Mémoire du Roy à Vaudreuil et Chazelles, 15 mai 1725, cité par Frégault, *op. cit.*, 135.

¹⁰⁴ *Edits et Ordonnances*, I: 585.

¹⁰⁵ Raudot au Ministre, 27 novembre 1706, lettre citée par J. Hamelin, *Economie et Société en Nouvelle-France* (Québec, 1960), 66.

¹⁰⁶ Mémoire du Roy à Vaudreuil et Bégon, 22 juin 1720, cité par Frégault, *La civilisation de la Nouvelle-France*, 196.

tans à cultiver le chanvre et le lin”¹⁰⁷. Une ordonnance de Hocquart, en 1731, blâme “plusieurs habitans des côtes de cette colonie [qui] n’ont pas soin, lorsque les terres commencent à être découvertes, de faire anneler leurs cochons”¹⁰⁸. Le 27 juin 1749, Bigot défend “aux habitans de la Pointe-de-Lévy de laisser aller leurs animaux sur la grève”¹⁰⁹. Nous pouvons constater combien il est difficile de trancher catégoriquement la question : *habitant* semble avoir ici le sens de cultivateur, mais on ne peut éliminer complètement le sens colonial. Ces deux sens se chevauchent continuellement, surtout à partir du XVIII^e siècle : c’est que les deux significations ont comme même origine la notion d’*habitation* qui désigne la terre. Le sens de cultivateur est une limitation du sens colonial, mais leur origine commune amène la difficulté de savoir où finit l’un et où commence l’autre. Remarquons aussi une certaine limitation qui commence à apparaître dans certains textes, et qui semble vouloir situer les habitants exclusivement à la campagne, par exemple dans l’expression “habitant des côtes” ; dans une ordonnance du 1er juin 1730, Hocquart écrit : “Plusieurs personnes de la ville et habitans de la campagne [...]”¹¹⁰ ; le même Hocquart, en 1732, mentionne “les particuliers, entrepreneurs, charpentiers” de la ville de Québec, “les particuliers du quartier du Palais”¹¹¹ ; mais il n’y parle pas des “habitans”. Il n’est pas facile cependant de dire si l’on est en face d’une situation généralisée¹¹².

Il est manifeste, cependant, que le terme *habitant* a acquis, au cours des dernières années, un sens spécifique qui semble vouloir, non pas éliminer complètement la signification coloniale, mais du moins la limiter. Cette ordonnance de Bigot, du 12 janvier 1752, vient appuyer notre affirmation :

[...] les habitans et autres particuliers de l’Isle d’Orléans [...] Pierre Lachance, habitant de St-Jean [...] le sieur Curodeau, résidant en la dite paroisse [...] Jean-Baptiste Martel, forgeron,

¹⁰⁷ Mémoire du Roy pour servir d’Instruction au Sr Robert Intendant de Justice police et finances de la Nouvelle France, 22 mai 1724, cité par Frégault, *ibid.*, 74.

¹⁰⁸ *Edits et Ordonnances*, II : 343.

¹⁰⁹ *Edits et Ordonnances*, II : 401.

¹¹⁰ *Ibid.*, III : 460.

¹¹¹ *Ibid.*, III : 462.

¹¹² Si le terme *habitant* désigne exclusivement les gens de la campagne, il est donc synonyme de paysan ; on ne rencontre toutefois pas cette expression dans les textes officiels. La Hontan avait employé *paysan*, mais nous croyons que pour l’époque c’était pour désigner le colon.

demeurant en la dite paroisse [...] Jean-Marie Plante, aussi habitant du dit lieu [...] ¹¹³

Le sieur Curodeau et le forgeron Martel, même s'ils habitent Saint-Jean de l'Île d'Orléans, ne portent pas le titre d'habitant et nous croyons pourtant qu'ils sont des habitants au sens colonial du terme. Et il semble bien que les "habitans" de cette ordonnance soient des cultivateurs.

Puisque les documents officiels ne nous aident pas à trancher la question, voyons un peu du côté des récits, publiés par des voyageurs venus en Nouvelle-France au XVIII^e siècle. Pierre Kalm ¹¹⁴ se sert souvent du mot *habitant*; voyons-en quelques emplois: "Chaque habitant élève ordinairement quelques moutons qui lui fournissent toute la laine dont il a besoin pour se vêtir" ¹¹⁵; "Ces inondations obligent les habitants à éloigner leurs bestiaux à une distance considérable." ¹¹⁶ Le sens de cultivateurs est ici évident, mais tout au long de son récit, Kalm emploie aussi, pour désigner la même réalité, les mots *fermiers*, *paysans*, *cultivateurs*: "Les maisons des fermiers, à peu d'exception près, ne sont séparées les unes des autres que par une distance de trois à cinq arpents" ¹¹⁷; "Chaque fermier plante près de sa maison une quantité de tabac [...]. Il faut bien que les paysans s'adonnent à la culture du tabac [...]" ¹¹⁸; "Les maisons des paysans sont généralement bâties sur les bords de la rivière [...]" ¹¹⁹; "Les cultivateurs sont maintenant occupés à faire leurs foins et à les rentrer" ¹²⁰; "L'habitant de la campagne ne sème et ne cultive de lin [...]" ¹²¹; "Les habitants de la campagne paraissent très pauvres." ¹²² Par contre, nous n'avons pas rencontré cette acception d'*habitant* dans J.C.B. ¹²³.

¹¹³ *Edits et Ordonnances*, II: 594.

¹¹⁴ Pierre Kalm, voyageur et naturaliste suédois, vint en Amérique du Nord entre 1753 et 1761.

¹¹⁵ Pierre Kalm, *Voyage de Kalm en Amérique*. Analysé et traduit par L.-W. Marchand (Montréal, 1880), 143.

¹¹⁶ *Ibid.*, 41.

¹¹⁷ *Ibid.*, 61.

¹¹⁸ *Ibid.*, 193.

¹¹⁹ *Ibid.*, 60.

¹²⁰ *Ibid.*, 119.

¹²¹ *Ibid.*, 167.

¹²² *Ibid.*, 146.

¹²³ L'auteur, connu sous les initiales J.C.B., est un jeune soldat français qui vint au Canada de 1751 à 1761. On ne peut affirmer avec certitude son identité véritable. Guy Frégault écrit *Bonnafox*; H.-R. Casgrain, l'éditeur

Celui-ci utilise le terme dans son sens premier : "La ville de Québec ne contenait pas plus de quinze mille habitants de mon temps" ¹²⁴; "La population de cette ville [Montréal] n'a pas excédé huit mille habitants." ¹²⁵ A deux endroits, les phrases nous ont paru ambiguës; parlant de l'île d'Orléans, J.C.B. écrit : "On y cultive le blé et le froment sur un terrain plat et bon. Les habitants y sont à l'aise" ¹²⁶; plus loin "Cette porte fait l'entrée de la ville par le faubourg où il y a peu d'habitants." ¹²⁷ Même si on ne peut l'établir avec certitude, le sens colonial d'*habitant* paraît logique.

Chez Franquet ¹²⁸, il est plus facile de distinguer les diverses significations d'*habitant*. En plus du sens général — le plus accessible —, Franquet aussi donne à *habitant* celui de cultivateur : "Les chevaux sont très communs en Canada. Pour le peu qu'un habitant soit à son aise il en nourrit un nombre pour la culture des terres" ¹²⁹; "[...] ils donneront avis à ce bureau des habitants qui abandonneront la culture de leurs terres" ¹³⁰; la phrase suivante est encore plus claire : "[...] de la quantité d'habitants ou de cultivateurs qui sont dans leurs paroisses". ¹³¹ Enfin, D'Aleynac continue dans le même sens ¹³² :

MM. de Vaudreuil, gouverneur, et Bigot, intendant, firent opérer dans tout le Canada, une visite des vivres chez les habitants [...], parce que depuis deux ou trois ans les habitants, en voyage, pour le roi ou la guerre n'avaient pu cultiver leurs terres [...]. ¹³³

avance Bonnefons, et il explique ses raisons dans son avant-propos. Nous continuerons ici à le désigner sous ses initiales.

¹²⁴ J.C.B., *Voyage au Canada dans le Nord de l'Amérique septentrionale depuis l'an 1751 à 1761*. Edité et annoté par H.-R. Casgrain (Québec, 1887), 35.

¹²⁵ *Ibid.*, 48.

¹²⁶ J.C.B., *ibid.*, 28.

¹²⁷ *Ibid.*, 33.

¹²⁸ Louis Franquet, ingénieur du roi, vint ici en 1750, chargé par le gouvernement français d'inspecter les forts et autres travaux militaires de la Nouvelle-France.

¹²⁹ Louis Franquet, *Voyages et Mémoires sur le Canada* (Québec, 1889), 27.

¹³⁰ *Ibid.*, 185.

¹³¹ *Ibid.*, 183.

¹³² Jean-Baptiste d'Aleynac, du régiment de Languedoc, vint en Nouvelle-France participer aux campagnes de 1755-1760.

¹³³ J.-B. d'Aleynac, *Aventure militaire au XVIIIe siècle... publiée par Charles Coste* (Paris, 1935), 50.

Ainsi donc d'Aleyrac¹³⁴, Franquet et Kalm nous paraissent s'entendre sur un sens précis du mot *habitant*: celui qui cultive la terre. Nous pensons qu'il est assez significatif que ces écrivains, qui sont quand même des étrangers au pays, emploient *habitant* dans un sens que ne donnent encore ni Trévoux ni *L'Encyclopédie*; il est plus que probable qu'ils n'ont fait que se conformer à l'usage établi. Et pour confirmer cette affirmation, citons quelques extraits du mémoire de Bougainville, de 1757:

Il n'y a point d'habitants qui n'aient plusieurs chevaux, [...] c'est ce qui empêche l'habitant d'élever autant de bœufs qu'il le ferait. Au lieu de trois ou quatre chevaux, il aurait dix à douze bêtes à cornes, et outre cela il pourrait élever plus de cochons, [...] Outre cela, les habitants ne labourent presque plus qu'avec des chevaux.¹³⁵

Tous les habitants, c'est ainsi qu'on nomme les paysans en France [sic], ont beaucoup de chevaux. [...] Les simples habitants seraient scandalisés d'être appelés paysans. En effet, ils sont d'une meilleure étoffe, ont plus d'esprit, plus d'éducation que ceux de France.¹³⁶

Bougainville semble vouloir réserver lui aussi le sens de cultivateur au terme *habitant*; et son allusion aux paysans¹³⁷ limite ces "habitants" à la campagne; ce que nous avons cru déceler dans des textes précédents.

Nous avons arrêté notre étude du mot *habitant* sur un texte qui marque le commencement légal de la cession de la Nouvelle-France vaincue à l'Angleterre: c'est la capitulation de Québec, en 1759¹³⁸. On lit, à l'article 2: "Que les habitans soient conservés dans la possession de leurs Maisons, biens & effets & privilèges"; à l'article 4: "Qu'il ne sera pas touché aux effets des officiers & Habitans absens"¹³⁹. Nous y retrouvons *habitant* dans le sens colonial du terme, puisqu'on fait la différence entre les "officiers" et les "Habitans".

¹³⁴ Nous ne pouvons nous empêcher de citer, de cet auteur, cette phrase qui ne manque pas de fantaisie: "Les Canadiens ou créoles [!] de la colonie descendent, en partie, des Normands." *Ibid.*, 29.

¹³⁵ Bougainville, "Mémoire sur l'état de la Nouvelle-France (1757)", dans RAPQ (1923-1924): 42.

¹³⁶ *Ibid.*, 58.

¹³⁷ Lionel Groulx, *Histoire du Canada français depuis la découverte*, I: 287, cite un texte de La Potherie, avec la même allusion: "On y voit sur la fin d'octobre les habitants des campagnes que l'on appelleroit Pâsans en tout autre lieu que le Canada..."

¹³⁸ On en trouvera la reproduction complète, photocopiée de l'original dans RAPQ (1922-1923): entre les pages 384-385.

¹³⁹ *Loc. cit.*

Nous terminons donc le XVIII^e siècle, ou plutôt la première moitié, avec le même sens du mot *habitant* qu'à la fin du XVII^e siècle: il semblerait que la langue légale n'accepte encore que le sens colonial. Nous pouvons constater toutefois que ce chevauchement des sens colonial et campagnard se continue: nous savons que le second l'emportera finalement sur l'autre, mais la limite que nous avons dû imposer à nos recherches ne nous permet pas de savoir exactement quand *habitant* désignera uniquement le cultivateur sur sa terre, à la campagne.

CONCLUSION

Nous venons de parcourir, bien que sommairement, l'histoire du Régime français à travers celle du mot *habitant*. Nous n'avons pas la prétention d'avoir tout lu, ni tout dit, mais nous avons pu toutefois assister à la naissance du terme *habitant* dans son sens colonial: la naissance d'un mot, puis son développement se font toujours sous la pression de circonstances et de besoins bien particuliers. Le mot *habitant*, comme synonyme de colon, doit son apparition à la naissance des colonies françaises. Même si on ne peut dater d'une façon certaine l'arrivée en Nouvelle-France d'*habitant* dans ce sens précis, il semble qu'elle coïncide avec le premier essai véritable de développement du pays par la Métropole: la création de la Compagnie de la Nouvelle-France (1627) qui veillera, entre autres choses, au peuplement de la colonie.

Et le mot aura un développement souvent parallèle à celui de la colonie: 1663, après l'échec de la Compagnie de la Nouvelle-France, le roi prend en main le sort du Canada; 1666, le premier recensement précise le sens colonial d'*habitant*; augmentation de l'immigration et développement du régime seigneurial avec Colbert et Talon; 1675, légalisation de l'état d'*habitant*; fin XVII^e - début XVIII^e siècle, les institutions se stabilisent peu à peu; *habitant* semble lui aussi vouloir se confiner dans le sens colonial.

Au XVIII^e siècle, nous avons toutefois noté qu'on semblait vouloir limiter le mot *habitant* aux cultivateurs de la terre, et à ceux qui vivaient à la campagne. Cette tendance limitative est facilement explicable si on se rappelle le développement de la colonie depuis 1608: au début le Canada s'est développé autour des trois postes de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal. Ces postes se sont agrandis, se sont peuplés, sont devenus des agglomérations de plus en plus considérables, si bien qu'on a

pu leur donner le nom de villes.¹⁴⁰ Le peuplement de ces villes a amené la diminution des terrains propres à la culture: les habitants qui cultivaient ont déménagé à l'extérieur des villes et de plus en plus profondément à l'intérieur des terres. A partir du XVIII^e siècle, la culture s'est pratiquée autour des villes (Québec et Montréal) et surtout dans les campagnes. De là à appeler habitants ceux qui avaient leur habitation à la campagne et qui s'adonnaient à l'agriculture...

Cependant, nous avons vu que le sens de cultivateur n'existe pour le moment, dans les documents, qu'à l'état sporadiques; et c'est là que nous avons arrêté nos recherches. Nous pouvons toutefois remarquer la courbe qu'a suivie l'évolution du mot *habitant*, du XVII^e au XVIII^e siècle: du sens premier de celui qui habite, le terme s'est spécifié en celui de colon pour atteindre son maximum d'extension au cours des premières années du XVIII^e siècle; notre étude s'arrête au moment où *habitant*, tout en continuant à garder ses sens premier et colonial, commence à prendre une autre signification spécifique, celle de cultivateur.

Nous pouvons dire que notre mot *habitant* a pris racine au pays avec les premiers colons français: d'abord plus ou moins bien défini, il s'est grossi, pour ainsi dire, de toute l'histoire qu'il a traversée. Voilà pourquoi il est assez significatif de noter son apparition tardive (au sens colonial) dans les dictionnaires français du XVIII^e siècle: les circonstances qui ont facilité sa naissance aux colonies n'existaient pas en France; on n'avait aucune raison d'y employer le mot, alors que la chose était inexistante.

Ce parallélisme de l'histoire et de la linguistique, nous l'avons trouvé présent tout au long de ce travail; et nous croyons qu'il serait fructueux de continuer l'étude du mot *habitant*, et dans le temps, et dans le dépouillement systématique des sources: le mot *habitant* ne nous a pas révélé tous ses secrets. Et nous avons esquissé, au cours de cet essai, quelques problèmes dont la solution pourrait jeter quelques lumières sur le terme lui-même, et surtout sur le personnage qu'il représente.

¹⁴⁰ Sauf pour les Trois-Rivières.